Procès-Verbal de la réunion du 12 mars 2018

Le six mars deux mille dix-huit, une convocation est adressée individuellement à chaque Conseiller municipal pour une réunion prévue le **douze mars deux mille dix-huit**, à vingt heures trente minutes, salle de la Mairie.

ជជជជជ

ORDRE DU JOUR

- Aménagement d'un terrain multisport
- Acquisition d'un véhicule utilitaire
- Changement des huisseries sur les bâtiments communaux
- Annexe de la salle des fêtes travaux sur toiture
- Acquisitions diverses de matériels
- Espace cinéraire modification tarifaire
- Acquisition d'un terrain
- Syndicat mixte des vallées du Clain sud cotisation compétence hors GEMAPI
- Plan Local d'Urbanisme points sur le règlement écrit
- Protection des données désignation d'un délégué
- Personnel communal
- Questions diverses

L'an deux mille dix-huit, le douze mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de M. Claude LITT, Maire, assisté de M. Thierry BILLEROT, secrétaire de mairie.

<u>Etaient présents</u>: LITT Claude, ROY Estelle, DELAVAULT Alain, BELLINI Bruno, CHASSAGNE Dominique, CHAUVET Bernard, LE REST Marie-Gwenaëlle, MARCHOUX Éric, MARTIN Cécile, QUINTARD Dominique, ROUSSEAU Christian, THOMASSE Gabriel.

Absent représenté : TERRIÈRE Éric (ROY Estelle)

Absents excusés: DAUNIZEAU Bénédicte, MACOUIN Bernard.

Monsieur Dominique QUINTARD a été élu Secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 12 février 2018

Le Président soumet aux membres présents à la réunion du 12 février 2018 le procès-verbal s'y rattachant. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres y étant présents.

N° 2018.03.12 - 144 – Aménagement d'un terrain multisport

En préalable au premier point à l'ordre du jour, Madame Estelle Roy précise que le Conseil municipal doit se prononcer en tenant compte également de certains points inscrits à l'ordre du jour. En effet, les incertitudes pesant sur les possibilités de financement et sur les dotations incitent à la prudence compte tenu des montants à engager.

Madame Estelle Roy présente le projet d'aménagement du terrain de sport suite aux travaux de la commission "jeux extérieurs" en indiquant que les différentes sources de financement possibles ont été étudiées (CAF, CNDS, ...) mais que la Commune de Jazeneuil ne peut y prétendre. Il reste le volet 3 du programme ACTIV' du Département de la Vienne, mais celui-ci peut être mobilisé sur d'autres projets également.

Elle indique que 3 entreprises ont été sollicitées pour répondre à une même demande : terrain multisports de 12x24 m avec frontons, buts de basket et mini-buts brésiliens, gazon synthétique en option.

La discussion s'engage sur l'opportunité d'un tel aménagement. Il est proposé de surseoir à la décision portant sur cet aménagement.

N° 2018.03.12 - 145 - Acquisition d'un véhicule utilitaire

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2018.02.12 – 135 du 12 février 2018 par laquelle il était état de la nécessité de remplacer le véhicule utilitaire actuel, trop vétuste pour envisager une réparation générale.

A la demande du Conseil municipal, une prospection a été menée sur différents garages locaux et alentours de Poitiers pour un véhicule utilitaire d'occasion similaire. Ces différentes propositions sont examinées par le Conseil municipal :

Entreprises	véhicules	Montant HT	Montant TTC
Garage Mélusin Lusignan	Peugeot Boxer L2H2 HDI 100 1ère M.E.C.: 14/11/2011 Nbre kms: 136570 Certificat immatriculation et attelage compris	9 500.00 €	11 400.00 €
Garage VICTOR Lusignan	Fiat Ducato L2H2 2.3 1ère M.E.C.: 12/06/2008 Nbre kms: 151000 Certificat immatriculation comprise	7 300.00 €	8 760.00 €
Auto Dépannage Migné Auxances	Citroën Jumper L2H2 2.2 HDI 1 ^{ère} M.E.C. : 26/09/2012 Nbre kms : 97900	8 741.00 €	10 489.20 €
Alliance Automobile Migné Auxances	Peugeot Boxer L3H2 2.2 HDI 120 1 ^{ère} M.E.C. : 18/09/2007 Nbre kms : 126034	Sans récupération de TVA	9 890.00 €

Monsieur le Maire précise qu'une subvention au titre du volet 3 du programme ACTIV du Département peut être attribuée sur ce projet d'acquisition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix (2 abstentions : Cécile MARTIN, Bruno BELLINI) de retenir la proposition du Garage Mélusin de Lusignan, pour un montant de 9 500.00 € HT, soit 11 400.00 € TTC, et demande l'imputation de la dépense en investissement à l'opération « matériels divers ».

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Acquisition du véhicule	Montant HT	9 500.00 €	
	TVA	1 900.00 €	
	Montant TTC	11 400.00 €	
Subvention volet 3 programme Activ	,3		
8	0% du montant HT	7 600.00 €	
Récupération du FCTVA		1 870.06 €	
Fonds propres		1 929.94 €	

Le Conseil municipal accepte le plan de financement ci-dessus et charge Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention au titre du volet 3 du programme ACTIV' auprès du Département de la Vienne.

Concernant l'actuel véhicule utilitaire, les débats ont fait émerger plusieurs propositions :

- Un administré serait prêt à l'acquérir,
- Un lycée professionnel serait en capacité de le remettre en état,
- Un site dédié aux collectivités publiques permettrait de le vendre aux enchères,
- D'un point de vue sécurité, le mieux serait de le céder à une casse
 « automobiles » étant donné son état et son âge (23 ans).

Le Conseil municipal en décidera lors de sa prochaine réunion.

N° 2018.03.12 - 146 – Engagement de la dépense d'un véhicule utilitaire

La Commune souhaitant engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget (article L.1612-1 du CGCT) il convient d'engager ces dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2018.

CHAPITRE	BP 2017	BP 2018 = 25 % N-1
20 : immobilisations incorporelles	21 841	5 460

21 : immobilisations corporelles	242 029	60 507
Cumul:	263 870	65 967

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

 Autorise jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2018, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

N° 2018.03.12 - 147 – Changement des huisseries sur les bâtiments communaux

Suite aux démarches entreprises auprès du Conseil en Énergie Partagée en vue d'améliorer la performance énergétique des bâtiments communaux, il est apparu opportun de prévoir le remplacement des huisseries de la salle des fêtes, du foyer, de la bibliothèque et de la porte arrière de la mairie.

Ce programme de travaux s'inscrit dans le cadre du Dispositif d'Économies d'Énergie dans les TEPCV porté par le Pays des Six Vallées s'appuyant sur la valorisation des C2E (certificats d'économies d'énergie). Ce dispositif permet d'espérer entre 70 et 100% de financement. En cas de reste à charge, la commune pourrait mobiliser le volet 3 de l'ACTIV du Département. Il faut néanmoins noter que la fiche d'opération BAT-EN-104 change à partir du 31 mars 2018 en faveur de critères plus exigeants que des huisseries bois, conformes aux exigences liées aux préconisations de l'ABF, ne permettent pas d'atteindre.

Monsieur Alain DELAVAULT indique que plusieurs entreprises ont été sollicitées pour obtenir un estimatif des travaux envisagés.

Il est proposé de présenter un dossier auprès du Pays des Six Vallées sur ces bases.

Le Conseil municipal mandate Monsieur le Maire pour présenter le dossier de demande d'aide et pour signer les documents nécessaires à cet effet.

N° 2018.03.12 - 148 – Annexe de la salle des fêtes – travaux sur toiture

Monsieur le Maire, après avoir rencontré un conseiller municipal de l'époque, rappelle brièvement que le problème d'étanchéité entre l'annexe de la salle des fêtes et l'immeuble situé en prolongement et appartenant à Monsieur UGUEN Sylvain et Madame Marie-Gwenaëlle LE REST est bien apparu lors des travaux de réfection de toiture après son acquisition par la municipalité.

La résolution de ce défaut se fera plus utilement lorsque les actuels propriétaires effectueront à leur tour la réfection de leur couverture.

Le conseil municipal confirme donc la réparation sommaire par des bandes bitumeuses proposée par l'entreprise Le Charpentier de Jazeneuil.

N° 2018.03.12 - 149 – Acquisitions diverses de matériels

Madame ROY présente le projet d'acquisition de gobelets destinés à l'organisation de manifestations et qui pourraient également être mis à disposition des associations pour leurs fêtes. Ils seraient imprimés avec le logo de la commune.

Des devis pour l'acquisition de 2000 gobelets imprimés sont présentés :

ECOCUP - Le Boulou (66)	937.62 € HT	1 125.14 € TTC	
GREENCUP - St Etienne (42)	955.00 € HT	1 146.00 € TTC	
ESPRIT PLANETE – Rennes (35)	1 060.00 € HT	1 272.00 € TTC	

Le prêt pourrait être consenti gratuitement, seuls les gobelets cassés ou non restitués feraient l'objet d'une facturation. Il est proposé de les disposer dans des containers spécifiques pour en faciliter le comptage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité accepte le devis de l'entreprise ECOCUP pour l'acquisition d'un lot de 2000 gobelets imprimés d'un montant de 937.62 € HT, soit 1 125.14 € TTC et demande l'imputation de la dépense en investissement à l'opération « matériel divers ».

N° 2018.03.12 - 150 - Espace cinéraire - modification tarifaire

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal la délibération du 12 février 2009 par laquelle les tarifs des concessions de l'espace cinéraire étaient fixés.

Mention était faite d'un forfait de 50 € par dépôt d'urne supplémentaire dans les concessions cinéraires.

Ce forfait n'a pas eu pour l'heure à être appliqué. Aucune intervention communale ne justifiant l'application de ce forfait, il est donc proposé de le retirer des tarifs en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de retirer ce tarif forfaitaire de 50 € par dépôt d'urne supplémentaire.

N° 2018.03.12 - 151 – Acquisition d'un terrain

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a été proposé à la Commune d'acquérir la parcelle cadastrée G 577 « les Ouches » d'une superficie de 735 m² appartenant à Madame FRUCHARD Odette au prix de 1 € le m².

Cette parcelle se trouve en « emplacement réservé » sur le Plan Local d'Urbanisme et constitue une opportunité de poursuivre la constitution d'une unité foncière souhaitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à la majorité des membres présents et représentés (10 voix pour, 3 abstentions : Marie-Gwenaëlle LE REST, Christian ROUSSEAU, Dominique CHASSAGNE) la proposition d'acquérir la parcelle cadastrée G 577 « les Ouches » d'une superficie de 735 m² appartenant à Madame FRUCHARD Odette au prix de 1 € le m². Les actes seront réalisés par Maître Samuel CHAUVIN, Notaire à LATILLÉ et les frais notariés seront supportés par la Commune de Jazeneuil. Le Conseil municipal donne pourvoir à Monsieur le Maire pour mener les démarches administratives et signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération immobilière.

N° 2018.03.12 - 152 – Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud Cotisation compétence hors GEMAPI

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2018.02.12-141 du 12 février 2018 par laquelle le Conseil municipal acceptait la proposition d'adhésion au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud pour la compétence « Hors GEMAPI ».

La cotisation d'adhésion a été fixée par le syndicat à 200 € par an.

Le Conseil municipal prend acte de cette décision du syndicat.

N° 2018.03.12 - 153 – Plan Local d'Urbanisme Point sur le règlement écrit

Notre PLU a été approuvé le 3 février 2014. C'est donc la municipalité actuelle - élue en mars 2014 - qui doit en assurer l'application. Comme nous pouvons l'éprouver depuis maintenant 4 années, certains articles sont rédigés de manière très précise - et donc très contraignante pour les pétitionnaires (de leur point de vue) -, et d'autres de manière plus générale qui peut donner lieu à interprétation.

Ces 2 aspects de la rédaction du PLU se sont d'ailleurs vérifiés lors du changement de service instructeur : le 1er juillet 2016, le service Urbanisme de Grand Poitiers a remplacé les services de l'État (D.D.T.), et, en reprenant certaines Déclarations préalables, une décision favorable d'avant juillet 2016 ne le serait plus aujourd'hui.

Autre exemple illustrant nos difficultés: dans un article commun à toutes les zones urbaines, on relève: « Les extensions, constructions annexes accolées, restaurations, réhabilitations, aménagements de constructions existantes reprendront de préférence les caractéristiques du bâti existant [...] »; et un peu plus loin, dans le même article: « Toutefois: en cas de restauration, réhabilitation, aménagement de bâti ancien traditionnel, le caractère du bâtiment doit être conservé [...] ».

Ce n'est donc simple, ni pour le service instructeur, ni pour les pétitionnaires, et encore moins pour la mairie qui doit prendre les décisions. Monsieur le Maire, tout

en affirmant sa volonté de ne pas remettre en cause le PLU, propose donc une rencontre avec le service instructeur de Grand Poitiers et le service de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine afin d'exposer ces difficultés et, si possible, de trouver les moyens de les solutionner, du moins de les réduire.

Madame Estelle ROY précise que les PLU doivent d'abord se conformer au Code de l'Urbanisme avant de rédiger des articles de règlement plus adaptés – mais pas moins contraignants - au territoire.

N° 2018.03.12 - 154 - Protection des données

Désignation d'un délégué

Le nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entre en vigueur le 25 mai 2018. Il prend en compte les nouveaux enjeux liés à la sécurisation des données personnelles, et fixe l'obligation pour chacune des collectivités d'avoir désigné à cette date un Délégué à la Protection des Données.

L'Agence des Territoires propose à ces adhérents des réponses mutualisées et économiques pour répondre à cette réglementation, notamment en matière numérique. Les compétences du Délégué à la Protection des Données sont les suivantes :

- Il sensibilise, il informe et il forme les élus et les agents concernés
- Il identifie et cartographie les « données personnelles » et leurs utilisations pour s'assurer que la structure respecte les obligations du Règlement Général sur la Protection des Données
- Il identifie et définit les priorités des actions à mener,
- Il évalue les risques en cas d'utilisation inappropriées des données personnelles,
- Il met en place avec les agents des collectivités les procédures internes pour garantir cette protection des données,
- Il tient le registre obligatoire qui sera mis à disposition de chaque collectivité.

La tarification calculée pour la Commune de Jazeneuil est de 597.10 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal souhaite à l'unanimité confier à l'Agence des Territoires de la Vienne l'action de délégation à la protection des données et l'homologation RGS, à travers la mise à disposition d'un délégué mutualisé.

N° 2018.03.12 - 155 – Personnel communal démission

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la personne qui avait été recrutée pour répondre à un accroissement d'activités au service administratif, en contrat à durée déterminée au grade de Rédacteur à raison de 14 heures hebdomadaires, a démissionné le 19 février 2018, pour accéder à un contrat à durée indéterminée dans une entreprise locale.

Le Conseil municipal prend acte de cette démission et donne à l'unanimité pouvoir au Maire pour signer un avenant au contrat initial de Madame MARTINS actant cette démission.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il procédera au recrutement d'une nouvelle personne pour occuper cette fonction.

N° 2018.03.12 - 156 - Personnel communal

Temps partiel

Monsieur Christian ROUSSEAU et Madame Cécile MARTIN ne prennent pas part à cette délibération.

Le Maire de JAZENEUIL rappelle au Conseil que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit * peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (ou une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CT.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le protocole d'accord d'aménagement et réduction du temps de travail établi par délibération du 17 décembre 2001,

Le Maire propose de soumettre à l'avis du Comité technique d'instituer le temps partiel dans la collectivité et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées entre 50% et 90 % du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 3 mois avant le début de la période souhaitée (pour les personnels étant également employés par le SIVOS du Pays Mélusin et ayant dans ce cadre des activités périscolaires, ce délai est fixé par la réglementation au plus tard au 31 mars précédant l'ouverture de l'année scolaire).

La durée des autorisations sera comprise entre 6 mois et 1 an, l'année scolaire pour les personnels étant également employés par le SIVOS du Pays Mélusin et ayant dans ce cadre des activités périscolaires).

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, dans la limite de trois ans maximum. Chaque renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. La demande devra être déposée 2 mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée par l'employeur.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de proposer à l'avis du Comité technique les modalités ainsi définies pour qu'elles soient applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux contractuels de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit). Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

- * Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :
- ▶ A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer de l'enfant adopté ;
- ▶ Pour donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- Les fonctionnaires handicapés relevant des catégories visées aux 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11° de l'article L.323-3 du code du travail peuvent bénéficier du temps partiel de droit, après avis de la médecine professionnelle et préventive.

N° 2018.03.12 - 157 - Personnel communal

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe, en raison des possibilités d'avancement proposé à un adjoint technique,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

 la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe, permanent à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création à compter du 1er mars 2018, d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe, permanent à temps non complet, à raison de 22 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er mars 2018 :

Filière administrative

Cadre d'emploi	grade	Temps hebdomadaire	ancien effectif	Nouvel effectif
Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	35	1	1
Rédacteur	Rédacteur	14	1	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif	4.4	1	1

Filière technique

Cadre d'emploi	grade	Temps hebdomadaire	ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint technique territorial	Adjoint technique	35	1	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique	22	1	0
Adjoint technique territorial	Adjoint technique	10.5	1	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2ème classe	22	0	1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

N° 2018.03.12 - 158 - Personnel communal

Ratios promus / promouvables

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante, après avis du Comité Technique, de fixer le nombre d'agents pouvant être promus à un grade par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à ce grade.

Nota: Le taux peut être inférieur à 100%; il est toutefois rappelé qu'un taux de 100% n'implique pas, pour l'employeur, la nécessité de procéder à la nomination de tous les agents remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade

Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- sollicitent le comité technique sur la proposition de retenir des ratios promus / promouvables de 100%, pour l'ensemble des grades permettant un avancement, sans condition complémentaire à celles prévues le cas échéant par les statuts particuliers des cadres d'emplois.
- rappellent que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement

• indiquent:

- ✓ que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre
- ✓ que tout avancement de grade est conditionné par la nécessité de remplir les conditions exigées par les dispositions relatives à la formation de professionnalisation
- √ qu'une délibération définitive sera prise lorsque l'avis du comité technique aura été émis.

Questions diverses

<u>Dissolution des CCAS</u>: Le Conseil municipal est informé que la Trésorerie incite fortement les communes à dissoudre leur CCAS afin de réduire le nombre de budgets à gérer.

<u>Parc éolien du Moulin</u>: Une enquête publique sera ouverte du 26 mars 2018 au 26 avril 2018. Le Conseil municipal sera invité à donner son avis sur ce projet dont une partie se situe sur le territoire communal.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 00 heure 45.

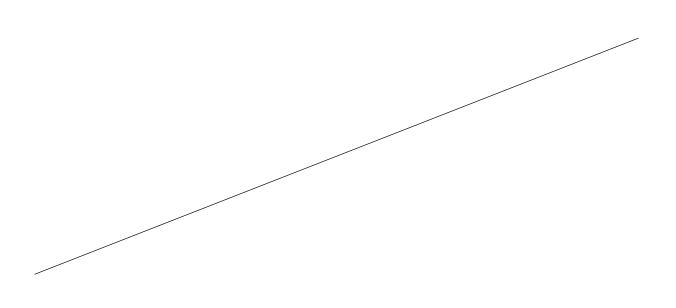


Tableau récapitulatif des délibérations du Conseil municipal en date du 12 mars 2018

2018.03.12 - 144	Aménagement d'un terrain multisport
2018.03.12 - 145	Acquisition d'un véhicule utilitaire
2018.03.12 - 146	Engagement de la dépense d'un véhicule utilitaire
2018.03.12 - 147	Changement des huisseries sur les bâtiments communaux
2018.03.12 - 148	Annexe de la salle des fêtes – travaux sur toiture
2018.03.12 - 149	Acquisitions diverses de matériels
2018.03.12 - 150	Espace cinéraire – modification tarifaire
2018.03.12 - 151	Acquisition d'un terrain
2018.03.12 - 152	Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud - Cotisation compétence hors GE-MAPI
2018.03.12 - 153	Plan Local d'Urbanisme - Point sur le règlement écrit
2018.03.12 - 154	Protection des données - Désignation d'un délégué
2018.03.12 - 155	Personnel communal - démission
2018.03.12 - 156	Personnel communal - Temps partiel
2018.03.12 - 157	Personnel communal - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
2018.03.12 - 158	Personnel communal - Ratios promus / promouvables
	Questions diverses

Ont signé au registre :

Monsieur Claude LITT	Madame Estelle ROY	Monsieur Alain DELAVAULT
Madame Bénédicte DAUNIZEAU Absente excusée	Monsieur Bruno BELLINI	Monsieur Dominique CHASSAGNE
Monsieur Bernard CHAUVET	Madame Marie Gwenaëlle LE REST	Monsieur Bernard MACOUIN Absent excusé
Monsieur Éric MARCHOUX	Madame Cécile MARTIN	Monsieur Dominique QUINTARD
Monsieur Christian ROUSSEAU	Monsieur Éric TERRIÈRE Absent représenté	Monsieur Gabriel THOMASSE